

BSIF-77	10.000/10.001	ATTESTATIONS PORTANT SUR L'ÉTAT ANNUEL
<p>But :</p> <p>Se conformer aux exigences du BSIF.</p>		
<p>Observations générales :</p> <p>L'attestation de la page 10.000 doit être signée et certifiée en présence d'une personne dûment autorisée à faire prêter serment dans le cadre d'une procédure juridique dans le comté ou le district où l'attestation est signée et certifiée. Elle doit être signée par l'agent principal au Canada, qui doit connaître à fond les opérations de la succursale.</p> <p>Le BSIF a souvent de la difficulté à faire en sorte que l'agent principal soit tenu au courant de l'ensemble des activités et des engagements au Canada. L'attestation de la page 10.001 doit être signée par le président ou le chef de la direction de la société au siège social.</p> <p>Si l'attestation n'est pas conforme, le BSIF estimera ne pas avoir reçu l'état annuel et le retournera pour qu'il soit rempli en bonne et due forme.</p> <p>L'attestation doit être revêtue de signatures originales. Il serait préférable que ces signatures soient d'une couleur différente du texte imprimé.</p>		

BSIF-77	10.002	DÉCLARATION DE L'ACTUAIRE
But : Consigner la déclaration de l'actuaire en conformité avec le paragraphe 667(2) de la <i>Loi sur les sociétés d'assurances</i> .		
Observations générales : La déclaration de l'actuaire faisant partie de l'état annuel doit être revêtue de la signature originale du dernier actuaire désigné par les administrateurs de la société. À cette fin, il serait préférable que la signature soit d'une couleur différente du texte imprimé. Pour plus de précisions, voir la note de service adressée à l'actuaire. L'opinion que signe l'actuaire peut être annexée à cette page lorsque la société désigne un actuaire qui n'est pas l'un de ses employés.		

BSIF-77	10.080	RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ ET SUR LA RÉGLEMENTATION
<p>But :</p> <p>Fournir certains renseignements sur l'historique de la société et ses activités au Canada.</p>		
<p>Observations générales :</p> <p>Si la société n'a pas remis au BSIF les toutes dernières modifications apportées à ses règlements internes, elle doit en faire part dans son état annuel.</p> <p>S'il n'y a pas suffisamment d'espace pour répondre aux questions de façon exhaustive, veuillez annexer une page mobile.</p>		
Question	Pratique	
7	Si la société est assujettie à des restrictions touchant la réglementation, veuillez fournir des précisions dans l'espace prévu à cette fin.	
9	Si la cote de la société est établie par une importante agence d'évaluation du crédit, donner l'historique détaillé de la cote de l'exercice en cours (EC), du dernier exercice (EC-1), etc.	